

CONTRAT DE SECRETAIRE – TRESORIER

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L' ASSOCIATION SYNDICALE DE L'ENSEMBLE RESIDENTIEL DE L'ESPLANADE dite ASERE ,
association syndicale libre dont le siège est sis 11, rue de Boston à 67 000 Strasbourg

Représentée par son Président, M

Ayant été habilité par le vote de larésolution de l'assemblée générale ordinaire du 16 décembre 2011

D'UNE PART

La SOCIETE NEXITY-LAMY S.A., société par actions simplifiée au capital de 219 388 000,00 € , dont le siège social est situé 10 – 12 rue Marc Bloch à 92110 Clichy, titulaire de la carte professionnelle n° 10.92.N.983, délivrée par la Préfecture des Hauts de Seine,

Avec une agence sise Nexity-Lamy Strasbourg Meinau – 202, avenue de Colmar BP 10904 Centre d'Affaires le Mathis 67029 Strasbourg Cedex 1

LAMY SA est garantie pour les sommes et valeurs reçues au titre des activités de gestion immobilière visée par la loi dite HOGUET du 2 janvier 1970, par la Compagnie Européenne de Garantie et Cautions SOCAMAB, 128, rue la Boétie 75008 Paris,

LAMY SA est assurée en responsabilité professionnelle par ALLIANZ IARD, 87, rue de Richelieu 75002 Paris, sous le numéro de Police 44 019 803,

ci-après dénommé le **secrétaire - trésorier**

D'AUTRE PART

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

M au nom de l'Association Syndicale de l'Ensemble Résidentiel de l'Esplanade dite ASERE, confie à la Société NEXITY - LAMY, représentée par M, qui accepte, les fonctions de secrétaire – trésorier de l' Association Syndicale telles que définies dans ses statuts et notamment à son titre V articles 18 et 19 , et ce aux clauses et conditions ci-après.

DUREE

Le présent contrat est consenti et accepté pour une durée de une année comptable qui entrera en vigueur ce jour pour se terminer lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice arrêté au 31 décembre 2012, soit avant le 30 juin 2013.

Le contrat ne pourra être résilié pendant cette période par l' A.S.E.R.E. que pour motif grave et légitime porté à la connaissance du Président et de l'assemblée générale qui devra alors statuer.

Le Secrétaire – trésorier de son côté, pourra pendant la même période mettre fin à ses fonctions à condition d'en prévenir, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois à l'avance, en indiquant les raisons fondées et graves de sa démission, le Président de l'A.S.E.R.E., ou à défaut chaque Membre du SYNDICAT.

MISSION

- Administration et gestion des parties communes
 - Visite des parties communes
 - Appels d'offres et étude des devis
 - Gestion des contrats à l'échéance dans le cadre du budget prévisionnel
 - Gestion des travaux d'entretien et de maintenance
 - Gestion des contrats d'assurance
 - Gestion et suivi des dossiers de sinistres
 - Gestion des procédures éventuelles
 - Tenue des divers registres obligatoires

- Assemblée Générale :
 - envoi des convocations
 - établissement et mise à jour de la liste des Membres de l'A.S.L.
 - dégagement, diffusion des conditions essentielles des contrats, devis et marchés, entretien courant
 - rédaction des P.V., feuilles de présence, tenue du registre des délibérations
 - diffusion du P.V. aux absents et opposants

- Comptes de charges courantes :
 - tenue de la comptabilité générale de l'A.S.E.R.E.
 - calcul de la paie du Personnel, déclarations et paiement des charges sociales
 - tenue des comptes individuels des Membres
 - appel de provision pour charges
 - paiement des factures et répartition des dépenses entre les Membres
 - présentation des comptes de gestion, état des créances et dettes, situation de trésorerie, budget prévisionnel

- Divers :
 - rappel des impayés
 - recouvrement des impayés et contentieux
 - mutation, mise à jour des fichiers, renseignements aux notaires, aux administrations
 - assemblées générales supplémentaires, conseils syndicaux supplémentaires
 - conservation des archives

REMUNERATION

Pour les tâches définies ci-dessus et pour la première période annuelle du mandat, expirant le jour de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice 2012, le Secrétaire – trésorier aura droit à une rémunération égale à € 22 157,19 hors taxes ou € 26 500,00 toutes taxes comprises.

LITIGES

En cas de litige pour l'exécution du présent contrat, le Tribunal de Grande Instance de Strasbourg sera seul compétent.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'entière exécution des présentes, les parties élisent domicile au siège social de l' A.S.E.R.E. soit 11, rue de Boston à 67 000 Strasbourg.

A Strasbourg, le seize décembre deux mil onze

SOCIETE NEXITY-LAMY SA
M

A.S.E.R.E. le Président
M